



Nouméa, le 26 JUN 2012

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 12/09/2011 et complétée le 26/04/2012, la déclaration de la société ALIZES ENERGIE SAS concernant l'exploitation d'une Centrale thermique de secours de production d'énergie électrique avec stockage de liquide inflammable, sise Lot n° 5 lotissement "extension de la Zi La Coulée 3" – commune de MONT DORE.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

| Rub. | Désignation | Capacités | Seuils | Régime | Soumis aux dispositions de |
|------|-----------------------------------|----------------------|----------------------|--------|--|
| 2910 | Installation de combustion | Pth = 14.524 MW | 2 MW < Pth < 20 MW | D | La délibération n° 702-2008/BAPS du 19/09/08 |
| 1432 | Stockage de liquides inflammables | V = 4 m ³ | V < 5 m ³ | NC | - |

Pth = Puissance thermique ; V = Volume ; D = Déclaration ; NC = Non Classée.

La société ALIZES ENERGIE SAS, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



A. LOUIS

